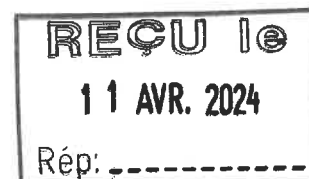


## ARRETE N°RH 2024-22

### PORTANT TABLEAUX ANNUELS D'AVANCEMENT DE GRADE



Le Maire de Dangé St Romain,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 25/03/2015 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Technique Paritaire en date du 20/02/2015,

Vu l'arrêté du 04/01/2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 01/01/2021 pour une durée de 6 ans,

**Rappel : tous les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade doivent être inscrits dans le ou les tableaux par ordre de priorité. Il revient à l'autorité territoriale de choisir parmi les agents inscrits, ceux qu'elle nomme. Ils seront nommés selon l'ordre de priorité indiqué dans le ou les tableaux.**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

#### Avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	PICHEREAU Nathalie	F	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	./././....	01/04/2024
2	.....	.....	.....	./././....	./././....

**Part respective des femmes et des hommes** (mention obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	3
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	4

**Avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	RADET Guillaume	H	Adjoint d'animation	..../..../..	01/04/2024
2	.....	.....	.....	..../..../..	..../..../..

**Part respective des femmes et des hommes** (mention obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	2	2
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	1	2

**Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	CHARCELLAY Annie	F	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	..../..../..	01/04/2024
2	.....	.....	.....	..../..../..	..../..../..

**Part respective des femmes et des hommes** (mention obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	2	4
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	2	1

**Avancement au grade d'Agent de maîtrise principal**

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	FERRON Paola	F	Adjoint de maîtrise	..../..../....	-
2	.....	.....	.....	..../..../....	..../..../....

**Part respective des femmes et des hommes** (mention obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	0
Effectif du grade d'avancement	0	0

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Dangé St Romain, le 29/03/2024,  
Le Maire,

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié à l'intéressé(e) le .....



*[Handwritten signature]*